

« Sup' de Courts », Festival européen du court-métrage de l'association Version Originale ESCP Europe

Règlement

Préambule.....

Créée en Septembre 2007, Version Originale (association loi 1901) souhaite promouvoir le 7^e Art au sein de l'école et développer la pluralité culturelle au sein d'une structure européenne.

Article 1.....

Le Festival de courts-métrages « Sup' de Courts » a pour objet de faire connaître le court-métrage, de révéler des talents et de faciliter les rencontres entre professionnels du milieu et jeunes réalisateurs.

Article 2.....

« Sup' de Courts » est organisé par l'association Version Originale avec le concours d'étudiants en 3^e année Master Média et se déroulera en Mars 2012.

Article 3.....

Les courts-métrages, projetés lors d'une soirée événement clôturée par un cocktail, seront sélectionnés par les membres de l'association. Seuls peuvent être retenus les courts-métrages répondant aux critères ci-après :

- servir l'objet du festival tel que défini à l'Article premier.
- avoir été produits durant l'année 2011 ou 2012.
- durer au plus 25 minutes, génériques inclus.
- être en version originale et sous-titré en français.

Sont acceptés les courts-métrages de tout type (fiction, animation, documentaire, captation, expérimental), professionnels comme étudiants.

Article 4.....

Les musiques utilisées pour la réalisation du court-métrage doivent être libres de droit et les conditions d'utilisation répondent aux normes de la SACEM.

Article 5.....

Plusieurs courts-métrages appartenant à un même participant peuvent être présentés en compétition.

Article 6.....

Les participants dont le court-métrage aura été retenu en seront informés par mail ou par téléphone fin Mars. Les courts-métrages qui n'auront pas été retenus pourront être retournés sur demande. Les frais de transport des copies à l'aller et au retour sont à la charge de leur propriétaire.

Une fois sélectionné, aucun court-métrage ne peut être retiré du programme.

Article 7.....

Les participants dont le court-métrage aura été retenu devront faire parvenir au plus tard une semaine avant le festival une copie de leur court-métrage dans le format de diffusion souhaité (16mm, 35mm ou numérique).

Article 8.....

Le jury est composé de professionnels du secteur et désigné par les membres de l'association. Les votes ont lieu au scrutin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative aux tours suivants.

Deux prix seront décernés : le prix du jury pour le meilleur court-métrage « classique », et le prix du jury pour le meilleur court-métrage d'animation. Le Palmarès peut comporter au plus un prix ex æquo.

Par ailleurs, les dotations remportées par les gagnants doivent obligatoirement servir à financer leur prochain projet cinématographique.

Article 9.....

Les réalisations, accompagnées de la fiche d'inscription dûment remplie et du règlement signé, doivent être renvoyées avant le 5 février 2012 à l'adresse suivante :

Version Originale
79 avenue de la République
75011 Paris

versionoriginale.escp@gmail.com

Les participants peuvent au choix envoyer une fiche d'inscription sur papier libre ou remplir celle proposée ci-joint.

Article 10.....

Dans le cadre de la promotion du festival, les ayants droits des courts-métrages sélectionnés donnent leur accord pour que soient utilisés des images ou des extraits de leur réalisation.

Article 11.....

La présence des participants dont le court-métrage a été sélectionné est espérée lors du festival.

Article 12.....

La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement et le respect préalable des conditions de présélection. Celui-ci devra être conservé par les participants. Les points non prévus dans ce règlement et pouvant poser problème seront traités ultérieurement par l'association.